

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2015, adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 2

RAPPORT D'ACTIVITE 2014

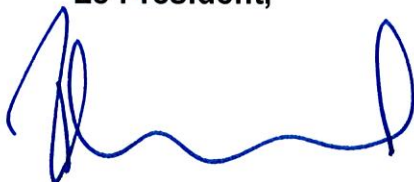
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 3° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2015, adopte le rapport d'activité 2014.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2015

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 3

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2014
AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 5° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2015 :

- approuve le compte financier de l'exercice 2014 ;
- décide d'affecter le résultat 2014 et le report à nouveau, conformément au tableau ci-annexé.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2015

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2014

Origines	DEBIT	CREDIT
. Report à nouveau		162 546.97
. Résultat déficitaire de l'exercice (C/129)		3 500 966.82
. Prélèvement sur les réserves (1)		
Affectations		
Affectation aux réserves : Réserves facultatives (C/10682)	3 663 513.79	
. Report à nouveau		
Totaux	3 663 513.79	3 663 513.79
(1) avec indication des postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués		



**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 4

BUDGET RECTIFICATIF N°1 POUR 2015

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2015, approuve le budget rectificatif n°1 pour 2015.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 

**ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BOUGES-LE-CHATEAU
ET LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 9° du code du patrimoine, dans sa séance du 31 mars 2015, autorise l'échange la parcelle propriété du CMN cadastrée n°E-462 contre celles appartenant à la commune de Bouges-le-Château cadastrées n°E-528 et n° E-505.

Cet échange fera l'objet de la signature d'un acte notarié entre le CMN et la commune de Bouges-le-Château.

Fait à Paris,

Le 31 mars 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2015

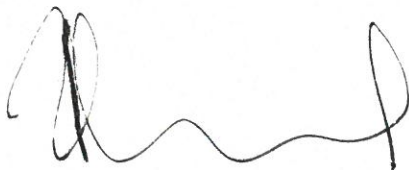
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 23 juin 2015, adopte le procès-verbal de la séance du 31 mars 2015.

Fait à Paris,

Le 23 juin 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 2

CONTRAT DE PERFORMANCE

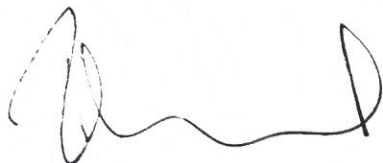
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 15° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 23 juin 2015, approuve le contrat de performance, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 23 juin 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 3

BUDGET RECTIFICATIF N°2 POUR 2015

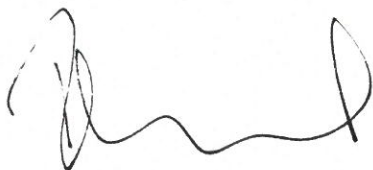
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 23 juin 2015, approuve le budget rectificatif n°2 pour 2015.

Fait à Paris,

Le 23 juin 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2015

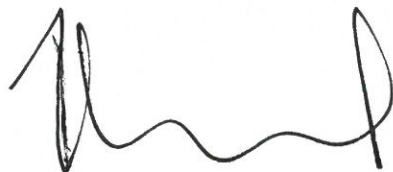
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 octobre 2015, adopte le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015.

Fait à Paris,

Le 13 octobre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°3 POUR 2015

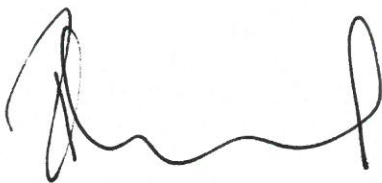
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 octobre 2015, approuve le budget rectificatif n°3 pour 2015.

Fait à Paris,

Le 13 octobre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15 / 3

**APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE L'ASSOCIATION
« RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN »**

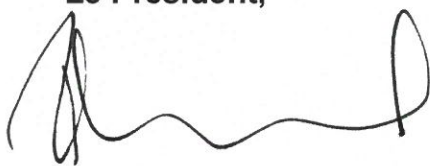
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré dans sa séance du 13 octobre 2015, approuve les statuts de l'association « **Réseau des sites majeurs de Vauban** » tels que modifiés par l'assemblée générale réunie en session extraordinaire le 1^{er} juillet 2015.

Fait à Paris,

Le 13 octobre 2015,

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15 / 6

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 13° de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 13 octobre 2015, décide le repositionnement des agents contractuels situés à l'échelon 2 du groupe 1, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1er novembre 2015, l'INM correspondant à l'échelon 2 du groupe 1 est modifié, il passe de l'INM 314 à l'INM 315 ;
- Par conséquent, les niveaux de recrutements seront situés entre l'INM 315 et l'INM 510 de la grille du groupe 1 (cf article 4-2 du cadre de gestion – délibération du 30 novembre 2011).

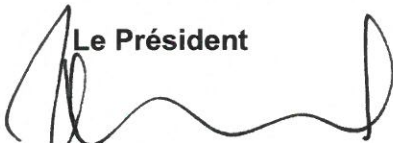
La présente annule et remplace la délibération N°13 du 17 décembre 2013.

Fait à Paris,

Le 13 octobre 2015

Par le conseil d'administration

Le Président



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

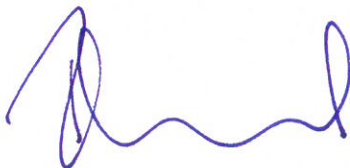
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, adopte le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 2

BUDGET RECTIFICATIF N°4 POUR 2015

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, approuve le budget rectificatif n°4 pour 2015.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 3

BUDGET INITIAL 2016

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, approuve le budget initial 2016.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Par le Conseil d'administration,

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/ 4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

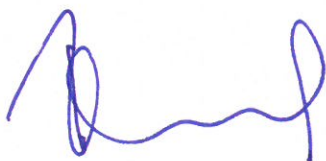
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, adopte la convention de délégation de service public relative à la gestion de la Villa Kérylos.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15 / 5

Indemnisation horaire du travail supplémentaire des agents contractuels

Vu l'article R.141-13.13° du code du patrimoine ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 portant application au ministère de la Culture et de la Communication du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Les agents contractuels des groupes 1 et 2 de l'établissement bénéficient d'un régime d'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et selon le barème de la Fonction Publique.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,

Philippe BÉLAVAL



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°15 / 6**

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application du 4° de l'article R 141-13 du code du patrimoine,

DECIDE

Article 1 : Les taux d'amortissement des immobilisations mises en service à partir du 1^{er} janvier 2015 sont fixés selon la grille suivante :

Nature de l'investissement		Durée d'amortissement
Agencements/aménagements de terrains	Gros aménagements (ex : aménagements de parkings)	30 ans
	Petits aménagements (ex : cheminement handicap...)	10 ans
Travaux de conservation (restauration et réparation) sur Bâtiments et biens historiques		
Structure		50 ans
Clos et couvert (menuiseries extérieures, toitures, façades), réseaux (électricité, chauffage, plomberie), équipements sanitaires, sol, étanchéité, ascenseur		30 ans
Biens mobiliers, classés ou inscrits		30 ans
Immobilisation hors bâtiments et biens historiques		
Aménagements intérieurs (parcours de visite, librairie, billetterie, accueil etc..)		10 ans
Constructions sur sol d' autrui		
Installations générales, agencement, aménagements divers dans des constructions dont l'établissement n'est pas propriétaire ou qu'il n'a pas reçues en mise à disposition		
Matériel / Matériel de transport / Matériel de bureau / Matériel divers		5 ans
Logiciels		3 ans
Matériel informatique		4 ans
Mobilier		10 ans



**CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX**

Article 2 : La délibération n° 10/5 en date du 26 avril 2010 est abrogée

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15/

7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

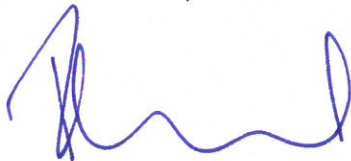
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré en application de l'article R. 141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, adopte le document de cadrage relatif aux moyens mis à la disposition des dirigeants du centre des monuments nationaux.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Par le Conseil d'administration

Le Président,



Philippe BÉLAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°15 / 

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, en application de l'article R.141-13 du code du patrimoine, dans sa séance du 16 décembre 2015, décide la possibilité d'accueillir, au sein des monuments de son réseau, des personnes volontaires, en application de l'article 8 de Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et dans les conditions suivantes :

- Sous réserve de l'acceptation par l'Agence du service civique de la demande d'agrément collectif déposé par l'établissement ;
- A compter de la date de validité de l'agrément ;
- Dans le cadre de missions d'intérêt général, en complément de l'action des agents permanents et sans s'y substituer.

Fait à Paris,

Le 16 Décembre 2015

Par le conseil d'administration

Le Président



Philippe BÉLAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 15 / 15

GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DES GROUPES 1 ET 2

Vu l'alinéa 13° de l'article R. 141-13 du code du patrimoine ;

Vu le cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux ;

Le Conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Article 1^{er}

Est approuvée l'attribution d'une gratification exceptionnelle au titre des services rendus au cours de l'exercice 2015. Cette gratification est versée aux agents relevant du cadre de gestion du personnel non titulaire du Centre des monuments nationaux et appartenant aux groupes de rémunération 1 et 2, présents et rémunérés au 1^{er} novembre 2015 (hors agents contractuels placés en congé grave maladie).

Article 2

Afin d'assurer une perception rapide par les agents bénéficiaires de la gratification exceptionnelle au titre des services rendus au cours de l'année 2015, celle-ci est versée sur la paye suivant immédiatement la date d'approbation de la présente délibération.

Fait à Paris,

Le 16 décembre 2015

Le Président du Conseil d'administration,



Philippe BÉLAVAL